

## **FEUX À CIEL OUVERT ET FEUX D'ARTIFICE : LA VILLE DE BEAUHARNOIS RAPPELLE LES INTERDICTIONS POUR PRÉVENIR LES INCENDIES**

**Beauharnois, le 1<sup>er</sup> juin 2023** – La Ville de Beauharnois souhaite sensibiliser ses citoyens à l'importance de la prévention des incendies et de la sécurité communautaire. À cet égard, deux mesures clés sont mises en avant : l'interdiction des feux à ciel ouvert et l'utilisation de feux d'artifice.

### **FEUX À CIEL OUVERT**

En effet, il est strictement interdit de faire des feux à ciel ouvert, sur le territoire de la Ville de Beauharnois, conformément au règlement municipal 2022-02. Tout feu doit obligatoirement être contenu dans un foyer extérieur conforme aux normes établies.

Les feux à ciel ouvert peuvent représenter un danger potentiel en raison de leur propension à se propager rapidement et à causer des dommages matériels importants. Cette réglementation vise à garantir la sécurité de tous les résidents et à prévenir les incendies qui pourraient causer des dommages matériels importants. Le non-respect de ces dispositions peut entraîner des conséquences légales.

### **FEUX D'ARTICE**

Par ailleurs, la Ville de Beauharnois rappelle que l'utilisation des feux d'artifice est également interdite sur son territoire. Bien que certains types de pièces pyrotechniques puissent être vendus chez nos commerçants locaux, leur utilisation est prohibée. Enfreindre cette interdiction peut conduire à la réception d'un constat d'infraction.

Deux incendies survenus en 2021 dans notre ville ont démontré les risques importants liés à l'utilisation de feux d'artifice et ont souligné l'importance de prévenir de tels incidents. La manipulation de feux d'artifice comporte de nombreux risques, tels que les incendies, les blessures corporelles et les dommages matériels importants. Les feux d'artifice sont des dispositifs pyrotechniques complexes qui doivent être manipulés avec une expertise et un équipement de sécurité appropriés. Par conséquent, leur utilisation par des non-professionnels est non seulement illégale, mais également extrêmement dangereuse.

La Ville de Beauharnois accorde une grande importance à la sécurité de ses citoyens et à la préservation de notre environnement. Nous rappelons à tous nos résidents qu'il est essentiel de respecter ces interdictions pour prévenir les accidents graves, les blessures corporelles et les dommages matériels.

Ensemble, en respectant ces mesures préventives, nous pouvons assurer la sécurité de notre communauté, préserver notre patrimoine et éviter les incidents tragiques liés aux incendies.

----- 30 -----

Source :

SERVICE DES COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Ville de Beauharnois

450 429-3546

[communications@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:communications@ville.beauharnois.qc.ca)